

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme HAIN Patricia, la plus âgée des membres du conseil municipal

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
 Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
 Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BOTTALaurette : 15 (quinze) voix

Mme BOTTA Laurette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

Laurette BOTTA



Juliette LOCATELLI

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**ELECTION DU
MAIRE**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 24/03/2026 et publication ou notification du 24/03/2026

N° 23/2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 073-217302298-20260321-23_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**CRÉATION DES
POSTES
D'ADJOINTS**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 4 au maximum) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 24/03/2026
et publication ou notification du
24/03/2026

N° 24/2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 073-217302298-20260321-24_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste BOTTA Laurette, 15 (quinze) voix

La liste BOTTA Laurette ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. JARRIN Mathéo, 1^{er} adjoint – Mme FAVRE MARTINOZ Maryline, 2^{ème} adjoint – M. MASSA Laurent, 3^{ème} adjoint.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA : La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :



Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**ELECTION DES
ADJOINTS AU
MAIRIE**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 24/03/2026 et publication ou notification du 24/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 euros unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

.../...

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**Délégations consenties
au maire par le
conseil municipal**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 24/03/2026
et publication ou notification du
24/03/2026

OBJET

**Délégations consenties
au maire par le
conseil municipal**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 euros** par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 24/03/2026 et publication ou notification du 24/03/2026

OBJET

Délégations consenties
au maire par le
conseil municipal

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour toute acquisition dont le montant est inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute acquisition dont le montant est inférieur ou égal 200 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, à condition que le projet et plan de financement soient préalablement approuvés par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, à condition que le projet et plan de financement soient préalablement approuvés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA : La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 24/03/2026
et publication ou notification du
24/03/2026

Laurette Botta



Juliette Locatelli

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**Indemnités de
fonction aux adjoints**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour les communes de 500 à 999 habitants, comme St Christophe, l'indemnité du maire est la suivante : Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) : 44.30%.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- Considérant que la commune de St Christophe compte 540 habitants et que les taux max sont définis comme suit :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10,89%
De 500 à 999	11,77%
De 1 000 à 3 499	21,38%
De 3 500 à 9 999	23,32%
De 10 000 à 19 999	28,6%
De 20 000 à 49 999.....	33%
De 50 000 à 99 999	44%
De 100 000 à 200 000	66%
Plus de 200 000	72,5%

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 24/03/2026 et publication ou notification du 24/03/2026

OBJET

**Indemnités de
fonction aux adjoints**

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

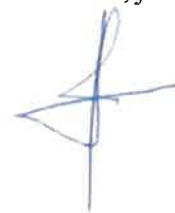
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 24/03/2026
et publication ou notification du
24/03/2026

MAIRIE



République française - Département de la Savoie

1395, route du Pont Romain – 73360 ST CHRISTOPHE

Tel : 04 79 36 65 95

Mail : mairie@saint-christophe-la-grotte.com

ST CHRISTOPHE LA GROTTTE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS annexé à la délibération n°26/2026 du 21 mars 2026

COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 540 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) 44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	11.77 %
2 ^e adjoint	11.77 %
3 ^e adjoint	11.77 %

Enveloppe globale : 79.61 %

A St Christophe, le 23 mars 2026

Le maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 073-217302298-20260321-26_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme le maire propose de créer les commissions suivantes :

Finances communales / budgets

Bâtiments communaux

Tourisme / site historique de St Christophe / La Cure

Monuments / cimetière / cérémonies

Jeunesse / Culture / Animations

PLUi / urbanisme / foncier

Voirie communale / chemins / Ruisseaux / forêts

Eau et assainissement

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte la liste des commissions municipales telle que proposée par Mme le Maire ;
- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Finances communales / budgets :

Titulaires : Laurette Botta

Suppléants : Billy Pasquier, Maryline Fabre Martinoz, Ana Tcherkassof, Christelle Chavand

.../...

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**Désignation des
membres des
commissions
communales**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 24/03/2026 et publication ou notification du 24/03/2026

OBJET

**Désignation des
membres des
commissions
communales**

Bâtiments communaux :

Titulaires : Matteo Jarrin

Suppléants : Mathias Savalle et Thomas Tirard et Christophe L'héritier

Tourisme / site historique de St Christophe / La Cure :

Titulaires : Maryline Fabre Martinoz

Suppléants : Christelle Chavand, Amandine Cardoso, Mathias Savalle, Billy Pasquier

Monuments / cimetière / cérémonies :

Titulaires : Laurette Botta

Suppléants : Laurent Massa, Aurélie Chardon, Thomas Tirard

Jeunesse / Culture / Animations :

Titulaires : Christelle Chavand

Suppléants : Maryline Fabre Martinoz, Amandine Cardoso, Patricia Hain, Juliette Locatelli

PLUi / urbanisme / foncier :

Titulaires : Laurent Massa

Suppléants : Pierre Barrier, Mathias Savalle, Juliette Locatelli, Patricia Hain

Voirie communale / chemins / Ruisseaux / forêts :

Titulaires : Matteo Jarrin

Suppléants : Thomas Tirard , Amandine Cardoso, Aurélie Chardon, Patricia Hain, Christophe L'héritier

Eau et assainissement :

Titulaires : Matteo Jarrin

Suppléants : Laurent Massa, Pierre Barrier, Billy Pasquier, Christophe L'héritier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 24/03/2026
et publication ou notification du
24/03/2026



N° 28/2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 073-217302298-20260321-28_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**Election d'une
commission
communale d'appels
d'offres**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Matteo Jarrin

M. Laurent Massa

M. Mathias Savalle

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Suffrages obtenus

aux postes de titulaires :

M. Matteo Jarrin : 15

M. Laurent Massa : 15

M. Mathias Savalle : 15

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Maryline Fabre Martinoz

Mme Christelle Chavand

Mme Juliette Locatelli

aux poste de suppléants :

Mme Maryline Fabre Martinoz : 15

Mme Christelle Chavand : 15

Mme Juliette Locatelli : 15

Sont donc désignés en tant que membres titulaires : M. Matteo Jarrin ; M. Laurent Massa ; M. Mathias Savalle ;

Sont donc désignés en tant que membres membres suppléants suivants : Mme Juliette Locatelli ; Mme Christelle Chavand ; Mme Maryline Fabre Martinoz ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an sus-dits. Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA ; La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 24/03/2026 et publication ou notification du 24/03/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- votants	15
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

OBJET

**Désignation des
délégués des
organismes extérieurs**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 24/03/2026
et publication ou notification du
24/03/2026

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - CHAVAND Christelle - BARRIER Pierre - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - SAVALLE Mathias - CHARDON Aurélie - TIRARD Thomas - LOCATELLI Juliette - PASQUIER Billy - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe

Absents excusés : TCHERKASSOF Anne

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

Mme TCHERKASSOF Anne a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Le conseil municipal,
Vus le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des organismes extérieurs,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces délégués,
Il est procédé au vote.

Ont été proclamés élus les délégués titulaires et suppléants suivants :

- SIVOS DU RPI DES ECHELLES

Titulaires : Juliette Locatelli et Laurent Massa

Suppléants : Billy Pasquier et Anne Tcherkassof

- CIAS / SIERS

Titulaires : Juliette Locatelli et Mathias Savalle

Suppléants : Patricia Hain et Anne Tcherkassof

- SI Fontaine Froide

Titulaires : Matteo Jarrin et Laurette Botta

- SIAGA

Titulaires : Pierre Barrier et Patricia Hain

Suppléants : Matteo Jarrin, Laurette Botta

- PNR Chartreuse

Titulaire : Christelle Chavand

Suppléant : Mathias Savalle

- SIAM

Titulaires : Matteo Jarrin et Billy Pasquier

Suppléants : Thomas Tirard, Christophe L'héritier

- Les Passeurs d'Histoires :

Titulaires : Anna Tcherkassof et Amandine Cardoso Oliveira

Ainsi fait et délibéré, le jour sus-cité et au sus-cité. Pour copie conforme.
Le Maire, Laurette BOTTA. La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

